

PROCES-VERBAL

COMITE DE DIRECTION réunion plénière

A CAMPUS – Domaine de Morfondé

06 Juillet 2024

Présidence de Monsieur Jamel SANDJAK

Membres élus présents :

Madame Christine AUBERE, Ghislaine YESLI KERRAD
Messieurs Gilbert MATHIEU, Christian PORNIN, Daniel VIARD

Membres de droit présents :

Messieurs Philippe SURMON (Président du District PARISIEN), Philippe COLLOT (Président District de Seine-et-Marne), Brice PARINET LE TELLIER (Président du District des YVELINES), Claude DEVILLE-CAVELLIN (Président du District de l'ESSONNE), François CHARRASSE (Président du District des HAUTS-DE-SEINE), Ahmed HADEF (Président du District de SEINE-SAINT-DENIS)

Assistent :

Mesdames Sophie GERMAIN (Directrice Générale), Florence DUC (Directrice Générale Adjointe)
Messieurs Olivier BIRON (Directeur Général Adjoint), Michaël MAURY (Directeur Général Adjoint), Ali MOUCER (Directeur Technique Régional)

Absents :

Mesdames Joëlle MONLOUIS (excusée), Marie-Christine TERRONI (excusée)
Messieurs Ahmed BOUAJAJ (excusé), Philippe COUCHOUX (excusé), Claude DELFORGE (excusé), Bruno FOUCHET (excusé), Toufik MOUKRIM (excusé), Rosan ROYAN (excusé), Denis TURCK (excusé), Simon VEISSIERE (excusé), Daniel VOISIN (excusé)

En ouverture de la séance, le Président rappelle son attachement à l'organisation de réunions du Comité de Direction à CAMPUS – Domaine de Morfondé, le Centre Technique faisant partie intégrante de la Ligue.

Il revient ensuite sur la qualification des Bleus pour les demi-finales de l'EURO 2024 en Allemagne, et rappelle l'importance que représentent les principes de jeu mis en place au plus haut niveau pour les éducateurs et entraîneurs du football amateur.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DU 24 JUIN 2024

Les membres du Comité de Direction ont pris connaissance du procès-verbal transmis en amont de la présente réunion.

Le Comité adopte à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion plénière du 24 juin 2024.

LES INFORMATIONS SUR LA VIE DE LA LIGUE ET LE SECRETARIAT GENERAL

Informations générales

* Présentation du guide interactif VSS à destination des clubs et remise des téléphones portables aux Districts

Le Comité prend connaissance du guide interactif VSS à destination des clubs, lequel sera mis à leur disposition sur le site Internet de la Ligue et sur l'Extranet Ligue ; une version « print » du document sera également réalisée.

Dans le prolongement de l'information donnée lors de la précédente réunion du Comité quant à la prise en charge par la Ligue du téléphone portable et de la ligne dédiée au référent VSS de chaque District, ledit téléphone est remis en séance à chaque Président de District.

* Organisation du Championnat Seniors de Régional 1 pour la saison 2024/2025 : conséquences de la rétrogradation administrative du FC MONTROUGE 92
Cf. point « Classements et composition des principaux groupes 2024/2025 ».

* Mouvements dans les clubs

- Demandes d'affiliation pour 2024-2025

Le Comité émet un avis favorable aux demandes d'affiliation suivantes :

Clubs Libres

- . ASSOCIATION SEVRIENNE DES PORTUGAIS (92)
- . ASSOCIATION JEUNE ESPOIR MANTAISE (78)
- . ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL OUVERT DES DUCKS UNITED (92)

Clubs Futsal

- . ASSOCIATION MEAUX FUTSAL (77)
 - . TOTAL FUTSAL CLUB (95)
 - . ECHO DES SANS MOT (93)
- (sous réserve de réception du PV AG constitutive et des statuts conformes)*

- Demandes de changement de titre

Le Comité entérine le changement de nom des clubs suivants :

Club Libre

- . 546 942 – OLYMPIQUE DE PANTIN F.C. devient OLYMPIQUE DE PANTIN-BOBIGNY
- (sous réserve de réception du récépissé préfectoral de changement de titre)*

Club Futsal

- . 852 115 SPORTING DE REPUBLIQUE devient FUTSAL CLUB 93 BOBIGNY
- (sous réserve de réception du récépissé préfectoral de changement de titre)*
NB : ce changement de titre est effectué dans le cadre d'un projet de fusion (cf. ci-dessous)

- Demande de reprise d'activités pour 2024-2025

Le Comité,

Vu les dispositions de l'article 41.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Autorise la reprise d'activité des clubs suivants :

Clubs Libres

- . 549 559 – ARRONVILLE F.C. (95)

. 564 732 – ACADEMIE DE LA JEUNESSE VILLEMOMBLOISE (93)

- Demande d'inactivité partielle

Le Comité,

Vu l'article 40 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu la demande formulée par les clubs suivants,

Prononce leur inactivité dans les catégories mentionnées ci-dessous :

Clubs Libres

. 554 364 – A. MASSY ACADEMY (91) - *Catégories U17 et U16*

. 590 152 - PLATEAU DE BREVAL LONGNES F.C. (78) – *Catégories U19 et U18*

- Demande d'inactivité totale pour 2024-2025

Le Comité,

Vu l'article 40 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu la demande formulée par le club suivant,

Prononce, sous réserve des sommes dues, son inactivité (1^{ère} saison) :

Club Libre

. 560 807 ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE PARISII (75)

(*sous réserve de formalisation de la demande via l'outil dédié*)

- Demande de cessation définitive d'activité

Le Comité prend acte de la cessation définitive d'activité du club suivant :

Club Libre

. 500 813 – ETREPILLY U.S. (77)

- Projets de fusion

Clubs Futsal et Libre

. SPORTING DE REPUBLIQUE (852 115) et KARMA FSC (582 464)

Le Comité,

Pris connaissance du projet de fusion-absorption entre les clubs susvisés (le club absorbant étant le club de SPORTING REPUBLIQUE),

Vu l'avis favorable du District de la SEINE-SAINT-DENIS,

Vu la régularisation de sa situation financière vis-à-vis de la Ligue par KARMA FSC,

Emet un avis favorable à ce projet de fusion-absorption.

- Demande d'Entente

. Demande de renouvellement de l'entente formulée par les clubs de l'ENTENTE SANNOIS ST-GRATIEN (517 328) et le FC SOISY ANDILLY MARGENCY (509 431) dans les catégories U18 F à 11 et U15 F à 11.

Le Comité,

Pris connaissance de la demande de renouvellement de l'entente formulée par les clubs susvisés pour la constitution d'une équipe en U18 F à 11 et d'une équipe en U15 F à 11,

Autorise le renouvellement de cette entente pour la saison 2024/2025, étant observé que le club support de cette entente est le club de l'ENTENTE SANNOIS ST-GRATIEN,

Et invite les clubs concernés à prendre connaissance des dispositions réglementaires régissant l'équipe en entente (article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. et article 11.7 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.).

* Modification du classement des arbitres de Ligue

Le Comité,

Pris connaissance de l'erreur survenue dans le classement des arbitres de catégorie R3 Non Promotionnelle Poule 2 où M. Didier FRANQUE y est mentionné comme étant descendant alors qu'il doit se maintenir dans la catégorie,
Confirme que M. Didier FRANQUE est maintenu dans la catégorie R3 pour la saison 2024/2025.

* Réunion des alternances

La réunion annuelle Ligue – Districts sur les alternances se déroulera le Vendredi 12 Juillet prochain en visioconférence.

CLASSEMENTS 2023/2024 ET COMPOSITION DES GROUPES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX 2024/2025

Le Comité,

Après avoir pris connaissance (i) des classements des Championnats Régionaux de la saison 2023/2024, lesquels classements ont été arrêtés sous réserve des procédures en cours, et, pour les catégories concernées, des classements des Championnats Nationaux de la saison 2023/2024, (ii) des classements des Championnats de D1 des Districts franciliens de ladite saison, (iii) de l'état des engagements pour 2024/2025, et (iv) des propositions des Commissions d'Organisation quant à la composition des groupes 2024/2025 des Championnats Régionaux, lesquelles propositions tiennent compte :

. Des desideratas des clubs présentés dans les délais,
. Des problèmes disciplinaires entre clubs (tant au niveau régional que départemental et ce, au travers des échanges entre la C.R.P.M.E. et les C.D.P.M.E.),
Et favorisent une répartition équilibrée des montants et descendants, et des équipes « réserves » au sein d'une même division,

Vu les dispositions de l'article 14 du Règlement Sportif Général de la Ligue,

Vu les dispositions des Règlements des Championnats Régionaux relatives au système de l'épreuve (composition des divisions et accessions/relégations),

Entérine, sous réserve des procédures en cours, les classements des Championnats Régionaux de la saison 2023/2024,

Et adopte, sous réserve des éventuelles procédures en cours¹, la composition des groupes 2024/2025 des Championnats Régionaux suivants (cf. Annexe 1) :

- . U20,
- . U18,
- . U17,
- . U16,
- . U15,
- . U14,
- . Seniors Féminines,
- . U18 F (sauf la dernière division),
- . U15 F (sauf la dernière division),
- . Anciens,
- . Seniors du Dimanche Matin,
- . Football d'Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi,
- . Football d'Entreprise du Samedi Matin,
- . Futsal Senior Masculin,
- . U18 Futsal (sauf la dernière division),
- . Futsal Senior Féminin (sauf la dernière division).

¹ *Sont identifiées en jaune les situations relatives à des procédures en cours connues à la date d'établissement de la composition des groupes ou à des procédures susceptibles d'être initiées par suite de décisions qui ne sont pas encore devenues définitives. D'autres procédures pouvant encore être engagées, l'absence de mention quant à une procédure ne saurait permettre de figer la position du club dans telle ou telle division.*

Rappelle à toutes fins utiles aux clubs participant aux Championnats Régionaux Féminin Seniors Libres et Futsal Masculin qu'ils sont soumis à des obligations en termes d'engagement d'équipes,

Et les invite à prendre connaissance desdites obligations et de la sanction afférente en cas de non-respect de celles-ci (cf. articles 11.4 et 11.5 du Règlement Sportif Général de la Ligue).

Championnat Régional Seniors : Conséquences de la rétrogradation administrative du FC MONTRouGE 92 – Classements 2023/2024 et Composition des groupes 2024/2025

Le Comité,

Vu la décision de la Commission d'Appel de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion de la F.F.F. du 02.07.2024 quant à la rétrogradation administrative de l'équipe première du FC MONTRouGE 92 en Régional 1 à l'issue de la saison 2023/2024,

Vu les rétrogradations sportives du CA VITRY et de l'OFC LES MUREAUX de National 3 en Régional 1 à l'issue de ladite saison,

Vu l'accession de l'US TORCY PVM en National 3 pour la saison 2024/2025,

Vu l'article 14.7 du Règlement Sportif Général de la Ligue saison 2023/2024 (2^{ème} tiret), lequel dispose que : « *Dans le cas de rétrogradation(s) administrative(s) et/ou financière(s) prononcée(s) par les instances fédérales pour un ou plusieurs clubs évoluant dans un championnat national, le Comité de la L.P.I.F.F. tranchera en dernier ressort pour les dispositions de montées et descentes applicables pour la saison suivante.* »,

Décide, en application des dispositions réglementaires susvisées, de :

. Incorporer en surnombre l'équipe première du FC MONTRouGE 92 en Régional 1 pour la saison 2024/2025,

Etant précisé que par suite d'un tirage au sort effectué en séance, ladite équipe est intégrée dans la poule B de ce Championnat.

. Modifier comme suit (cf. Annexe 2 bis) le Règlement du Championnat Régional Seniors afin de ramener la R1 à son nombre limite de 24 équipes à l'issue de la saison 2024/2025,

Etant précisé que les dispositions réglementaires inhérentes à l'incorporation en R1 de l'équipe première du FC MONTRouGE 92 deviendraient nulles et non avenues en fonction de l'issue du contentieux opposant le FC MONTRouGE 92 à la F.F.F. (possibilité de saisine du CNOSF puis du Tribunal Administratif par suite de la décision de la Commission d'Appel de la DNCG).

Sur ce,

Après avoir pris connaissance (i) des classements du Championnat Régional Seniors de R1, R2 et R3 de la saison 2023/2024 - *lesquels classements ont été arrêtés sous réserve des procédures en cours* -, et des rétrogradations sportives de National 3 en Régional 1 à l'issue de la saison 2023/2024, (ii) des classements du Championnat Seniors de D1 des Districts franciliens de ladite saison, (iii) de l'état des engagements pour 2024/2025, et (iv) des propositions de la Commission d'Organisation quant à la composition des groupes 2024/2025 du Championnat Régional Seniors, lesquelles propositions tiennent compte :

. Des desideratas des clubs présentés dans les délais,

. Des problèmes disciplinaires entre clubs (tant au niveau régional que départemental et ce, au travers des échanges entre la C.R.P.M.E. et les C.D.P.M.E.),

Et favorisent une répartition équilibrée des montants et descendants, et des équipes « réserves » au sein d'une même division,

Vu les dispositions de l'article 14 du Règlement Sportif Général de la Ligue,

Vu les dispositions du Règlement du Championnat Régional Seniors relatives au système de l'épreuve (composition des divisions et accessions/relégations),

Entérine les classements du Championnat Régional Seniors de R1, R2 et R3 de la saison 2023/2024,

Et adopte, sous réserve des éventuelles procédures en cours², la composition des groupes 2024/2025 du Championnat Régional Seniors de R1, R2 et R3 (cf. Annexe 2).

Rappelle à toutes fins utiles aux clubs participant au Championnat Régional Seniors qu'ils sont soumis à des obligations en termes d'engagement d'équipes,
Et les invite à prendre connaissance desdites obligations et de la sanction afférente en cas de non-respect de celles-ci (cf. article 11.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue).

Critérium Régional U12 2024/2025 et du Critérium Interdépartemental U13 à 11 2024/2025

Le Comité, après avoir rappelé que le choix des clubs participant à ces Critériums pour la saison 2024/2025 a été effectué lors de sa réunion du 24 juin dernier, arrête la composition des poules du Critérium Régional U12 et du Critérium Interdépartemental U13 pour la saison 2024/2025 (cf. Annexe 3).

LE CALENDRIER SPORTIF GENERAL 2024-2025

Le Comité,

Après avoir pris connaissance dans le détail du projet de Calendrier Sportif Général 2024/2025 pour les compétitions suivantes : U18 F et U15 F, Futsal Féminin, et U18 Futsal,
Les entérine à l'unanimité.

Le Comité procède par ailleurs à la mise à jour du Calendrier Sportif Général 2024/2025 des Championnats Régionaux Seniors et U18 par suite de ses décisions quant à la composition d'un groupe à 13 dans une division de ces Championnats.

QUESTIONS DIVERSES

A. MOUCER

. Attire l'attention des Présidents de District sur l'ouverture des Certifications des CFI.

C. PORNIN

. Football en Milieu Scolaire : difficultés de recrutement au sein des Sections Sportives Scolaires.
. Réflexion de l'AEF sur la gestion d'un effectif et de la surface d'entraînement.

A. HADEF

. Retour sur l'opération du District avec les IME (150 enfants ont participé à cette opération).
. Remerciements pour le soutien apporté sur les premiers mois de sa présidence.

B. PARINET LE TELLIER

. Relais de la flamme olympique à Clairefontaine.
. Changement de logo du District. Il souligne que de manière tout à fait symbolique, la nouvelle identité visuelle se rapprochera de celle de la Ligue.
. Information sur les pratiques illicites d'un arbitre de District vis-à-vis des clubs. Il se rapprochera du Président de District concerné afin que des mesures soient prises à l'encontre de l'intéressé.

² Sont identifiées en jaune les situations relatives à des procédures en cours connues à la date d'établissement de la composition des groupes ou à des procédures susceptibles d'être initiées par suite de décisions qui ne sont pas encore devenues définitives. D'autres procédures pouvant encore être engagées, l'absence de mention quant à une procédure ne saurait permettre de figer la position du club dans telle ou telle division.

P. COLLOT

. Signature de la vente du siège social de Melun. Le nouveau siège social sera implanté au Mée-sur-Seine.

Le Président
Jamel SANDJAK